



Date de dépôt : 16 avril 2024

Rapport

de la commission législative chargée d'étudier le projet de loi de Thierry Cerutti, Skender Salihi, Ana Roch, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Sami Gashi, Sandro Pistis modifiant la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) (PA 410.00) (Pour une gouvernance plus démocratique des fondations d'utilité publique)

Rapport de majorité de Alia Chaker Mangeat (page 3)

Rapport de minorité de Amar Madani (page 14)

Projet de loi (13363-A)

modifiant la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) (PA 410.00)
(Pour une gouvernance plus démocratique des fondations d'utilité publique)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1^{er} décembre 2005,
est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le conseil de fondation est formé de 14 membres au maximum.

² Le conseil de fondation comporte 7 représentants désignés par le Grand
Conseil, et des représentants des partenaires sociaux et des milieux
économiques, notamment experts en matière bancaire, de gestion d'entreprise,
de financement ou de capital-risque, de technologies avancées, industrielles,
de marketing nommés par le Conseil d'Etat.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Alia Chaker Mangeat

La commission législative a traité ce projet de loi sous la présidence successive de M. Charles Poncet et de M. Vincent Canonica lors des trois séances suivantes : 9 février, 8 et 15 mars 2024. Les travaux se sont déroulés en présence de M^{me} Coralie Pasche, directrice adjointe de la direction des affaires juridiques de la Chancellerie (DAJ – CHA) et de M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions (SGGC). Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Vincent Dey que la rapporteuse remercie.

Synthèse

Le PL vise à augmenter le nombre de représentants politiques au sein du conseil de la FAE (Fondation d'aide aux entreprises) afin que tous les partis du Grand Conseil y soient représentés.

La représentation actuelle (2 représentants du Grand Conseil) est le fruit d'un consensus en 2015 adopté à une large majorité.

Il résulte des auditions que le système actuel fonctionne bien et est efficace.

La majorité de la commission (PLR, LC, LJS, S, UDC) a estimé qu'au vu de la technicité des dossiers traités par le conseil de la FAE, du fonctionnement actuel qui donne satisfaction, de l'activité bien cadrée par le Grand Conseil, il est inutile, voire contre-productif, d'augmenter la représentation des partis politiques.

Présentation et débats de commission

Séance du 9 février 2024

La commission auditionne M. Thierry Cerutti, auteur

M. Cerutti explique que ce PL vise à intégrer 5 représentants supplémentaires désignés par le Grand Conseil au sein du conseil de fondation de la FAE (Fondation d'aide aux entreprises). Actuellement, ils sont au nombre de 2.

Selon lui, tous les partis politiques du Grand Conseil doivent être représentés, avec leurs différentes sensibilités et visions, au vu de l'importance des activités de la Fondation pour l'économie du canton.

Il ajoute que cela ne nuirait pas au bon fonctionnement du conseil de fondation, la preuve en est que les conseils de fondation dotés de représentants de tous les partis politiques n'ont pas de difficulté à fonctionner.

Sur question du président, M. Cerutti répond que sa préoccupation porte à la fois sur le bon fonctionnement du conseil de fondation et la représentativité des partis politiques. D'après lui, les représentants des partis politiques sont des facilitateurs et des accompagnants des régions publiques. Ils apportent par ailleurs un regard bienveillant, neutre et factuel sur les activités des régions publiques.

Sur remarque d'un député (S), M. Cerutti confirme qu'il serait plus opportun de proposer « une personne par parti représenté au Grand Conseil » en lieu et place de fixer le nombre à 7, le nombre de partis étant fluctuant.

Le président fait remarquer que la FAE fonctionne correctement actuellement et les subventions octroyées sont raisonnables.

Une députée (PLR) fait remarquer que l'alinéa 2 de l'art. 5 de la loi actuelle contient une répartition très claire entre les différents milieux représentés au sein du conseil. Elle demande pourquoi M. Cerutti supprime la répartition représentée au sein des différents milieux, car il aurait pu simplement indiquer « un membre par parti désigné par le Grand Conseil ». Elle comprend que l'objectif est de supprimer 2 représentants actuels sans préciser lesquels.

M. Cerutti indique qu'il ne voulait pas trop augmenter le nombre de membres du conseil, le choix concernant quels représentants sont supprimés est laissé à la liberté du Conseil d'Etat.

Il propose l'audition du Conseil d'Etat et du président de la FAE.

Séance du 9 mars 2024

Audition de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint, DEE

M. Loeffler explique que sa présentation sera divisée en plusieurs parties. Il rappellera le rôle du conseil de fondation ainsi que le type de décision prise. Il reviendra sur l'historique qui a conduit au système de représentation actuel, les propositions contenues dans ce PL ayant en réalité déjà fait l'objet de débats depuis la création de la FAE.

Compétences du conseil de fondation

Il rappelle que les compétences du conseil de fondation sont clairement définies à l'art. 19 de la loi sur la fondation d'aide aux entreprises. Le conseil doit examiner les demandes de financement.

Le conseil de fondation doit s'assurer que le projet répond au but de la loi et doit déterminer si le projet d'entreprise est générateur d'emploi. La notion d'emploi est particulièrement importante.

Ledit conseil doit aussi apprécier la probabilité de réussite du projet et fixer les conditions d'octroi de l'aide.

Le conseil de fondation doit décider de la forme d'aide financière accordée et déterminer le montant ainsi que la durée de l'aide. Il s'agit d'aspects liés au dossier d'entreprise.

Il doit aussi accepter le budget, les comptes, le bilan et le montant des provisions, ces derniers étant des aspects liés davantage à la gestion. Une fois que la fondation d'aide aux entreprises octroie une aide financière, elle doit en effet les provisionner dans ses comptes en fonction du risque.

D'un point de vue procédural, un gestionnaire va analyser le dossier qui sera transmis au conseil de fondation pour décision.

Quatre types d'aide peuvent être octroyés.

Le cautionnement, qui concerne 85% des dossiers et représente un volume d'environ 14 millions de francs par an. Trois intervenants sont alors en jeu : l'entreprise, la banque qui accorde le crédit, et la FAE qui garantit le crédit.

Les levées de liquidités permettent de recevoir l'argent avant le paiement du débiteur.

La prise de participations, minoritaires et sous certaines conditions, représente actuellement 1'300'000 francs.

Au niveau des secteurs soutenus, les aides sont octroyées principalement à des activités commerciales. En 2022, il s'agissait de 59 restaurants, 42 commerces, 36 projets industriels, 31 dossiers provenant d'activités spécialisées et 25 dossiers de construction. Il est important pour le conseil de fondation de bien comprendre les différents secteurs et d'être familiers avec certains indicateurs de viabilité.

Historique de la composition du conseil de fondation

Il comprend que le PL 13363 vise à apporter au sein du conseil de fondation un contrôle politique additionnel. Il rappelle que lors de la création de la FAE, le département de l'économie et de l'emploi avait retenu un conseil de fondation de 9 membres, car il avait considéré ce nombre comme permettant un fonctionnement optimal des débats.

Un consensus avait finalement été retenu en plénière, avec une composition de 11 membres, dont 2 représentants du Grand Conseil.

En 2015, pour des raisons de coût, la question de la réduction du nombre de membres s'est posée, sachant que chaque membre représente un coût d'environ 10 à 15'000 francs par an. Les représentants désignés par le Grand Conseil étaient visés. Le Grand Conseil a toutefois décidé de supprimer 2 autres représentants. Par conséquent, le conseil est aujourd'hui composé de 9 membres : 2 représentants désignés par le Grand Conseil, des représentants nommés par le Conseil d'Etat, 2 représentants des partenaires sociaux, 1 représentant de l'UAPG et 1 représentant de la CGAS.

Les autres représentants sont des experts. Un des représentants du Conseil d'Etat participe aux séances du conseil de fondation, mais n'a qu'une voix consultative. Par conséquent, ce débat n'est pas nouveau et a soulevé de nombreuses discussions.

Analyse de la proposition

À l'aune du PL 13363, 5 membres seraient ajoutés au conseil de fondation. Après une analyse au sein du département de l'économie, certains éléments importants ont été relevés : il est important que le conseil de fondation soit proche des entreprises, car les dossiers sont particulièrement techniques. Il faut avoir l'expertise et la possibilité de sauver l'entreprise. Lorsque des contrats entre la banque et la FAE doivent être signés, dans lesquels sont compris des garanties, des arrières-cautions et des porteurs de projets. Une certaine connaissance du financement d'entreprise est donc nécessaire. Le choix du financement doit émaner d'experts, et s'il existe un déséquilibre, il pourrait être difficile d'octroyer des aides.

Il y a aujourd'hui 14 membres autour de la table lors des discussions et en ajouter reviendrait à augmenter le temps de manière conséquente. Les discussions seront plus longues et le coût par membre pourrait passer de 15 à 20'000 francs par an. Il s'agit de dossiers et d'analyses souvent techniques. La FAE a pu construire cette relation de confiance avec les banques au fil des années et on peut se réjouir de ce succès.

Questions des députés

Sur question d'une députée (Ve), M. Loeffler rappelle que les 4 types d'aide sont :

- Le cautionnement
- L'avance de liquidités
- La prise de participation
- Le financement de mandat

Cette dernière activité consiste à mandater un expert externe lorsqu'une analyse complémentaire est nécessaire. Le budget maximum de la FAE pour cette prestation est de 250'000 francs par an.

Il précise que les jetons de présence sont de 65 francs par heure par simple membre du conseil.

Sur question d'un député (MCG), M. Loeffler explique que s'agissant des représentants de l'UAPG et de la CGAS, des candidatures sont soumises au Conseil d'Etat, qui nomme les membres.

Un député (MCG) demande si M. Loeffler plaide pour que les membres du conseil de fondation soient exclusivement des experts en la matière. Ce dernier répond par la négative, toutefois il estime qu'il est important qu'au sein du conseil une certaine expertise soit assurée notamment en matière juridique, comptable et financière, afin de garantir une analyse pertinente, en particulier sur les dossiers complexes.

Le même député précise que le but de ce PL 13363 est d'apporter le regard stratégique et politique des forces représentées au Grand Conseil.

M. Loeffler explique que le conseil de fondation de la FAE fonctionne presque comme un comité de crédit. L'expertise est donc cruciale dans l'analyse des dossiers.

Un député (UDC) s'interroge sur la disproportion entre les aides aux entreprises d'environ 14 millions de francs, par rapport aux subventions de 6 millions de francs par an.

M. Loeffler précise que la subvention a baissé à 5 millions de francs par an. Les montants mis en garantie sont provisionnés. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'entier de la somme, il est possible de provisionner en fonction du taux d'échec. Il ajoute que la subvention doit couvrir également les frais de fonctionnement de la FAE.

Sur question d'une députée (Ve) en lien avec l'utilité de personnes politiques au sein du conseil, M. Loeffler explique que ce qui prime dans les dossiers analysés est l'emploi. L'aspect politique est de savoir si le propre emploi du porteur de projet doit être considéré. Les questions de distorsion de concurrence ou de concurrence déloyale peuvent aussi avoir des portées politiques.

Il ajoute que le financement d'un commerce reste un aspect particulièrement technique ; la marge d'interprétation politique reste faible dans la majorité des dossiers.

Sur question d'un député (MCG), M. Loeffler explique que la rémunération de 10 à 15'000 francs se base sur une analyse de l'année 2015.

Lors d'une séance du conseil, qui dure habituellement 2 heures, en plus du travail de préparation en amont, 5 à 6 dossiers sont traités.

Séance du 25 mars 2024

Audition de M. Patrick Schefer, directeur de la FAE

M. Schefer précise le cadre légal dans lequel s'inscrit l'activité de la FAE, à savoir la loi sur l'aide aux entreprises et son règlement d'application, la LOIDP, le contrat de prestation conclu entre la FAE et l'Etat de 2024 à 2027 ainsi qu'un contrat de collaboration entre la FAE et la structure Cautionnement romand.

S'agissant de ce PL, il rappelle que de nombreux débats ont déjà eu lieu et ont donné lieu au consensus actuel, à savoir 2 représentants du Grand Conseil, 2 représentants des partenaires sociaux et 5 experts du domaine.

Il insiste sur la spécificité du conseil de fondation de la FAE qui détient un rôle opérationnel, contrairement à d'autres conseils.

Afin de garantir la réalisation des objectifs de la FAE, et la réduction des pertes, les compétences et les expériences des membres du conseil de fondation sont importantes. Ceci est d'autant plus vrai dans une conjoncture difficile où les dossiers se complexifient.

Des exigences juridiques et financières se sont ajoutées, notamment depuis le Covid-19, avec les prêts Covid de la Confédération.

La composition actuelle fonctionne correctement et ceci est illustré par les bons résultats de la FAE avec un niveau de pertes raisonnable de 7%. Toutefois, compte tenu de la conjoncture, le risque de pertes risque d'augmenter.

La baisse du nombre de membres de 11 à 9 avait été dictée à l'époque par une question d'efficacité. Les réunions sont déjà bien chargées, augmenter le nombre de membres du conseil conduirait à augmenter les temps de réunion et le coût, sans gagner en efficacité.

Outre les jetons de présence, l'augmentation des frais indirects doit être envisagée également, par exemple, la nécessité de location d'une salle pouvant accueillir l'entier des membres.

Le conseil de fondation fonctionne bien aujourd'hui. Dans le traitement des dossiers, l'approche politique a toujours été tempérée. Il existe des critères très précis dans la loi concernant l'activité de la FAE, un règlement d'activité et un règlement interne qui précisent les différents aspects. Concernant l'aspect politique, une variable émotionnelle s'ajoute et n'aide pas à la prise de décision. À titre d'exemple, la Swiss World Airways était souhaitée après le

départ de Swiss Air. Beaucoup d'aides ont été investies alors qu'économiquement, le projet avait peu de chances d'aboutir. Il est important d'avoir la possibilité de faire une analyse froide et objective de la situation, et que la décision soit prise en fonction des chances de succès.

À son sens, avec 2 membres désignés par le Grand Conseil, il existe une surveillance d'ores et déjà importante et suffisante. Par ailleurs, lui-même indique être auditionné 2 fois par année afin de valider l'activité des comptes. Il considère que le fonctionnement actuel est efficient.

Un député (S) souhaite connaître l'appréciation de M. Schefer sur la contribution des membres désignés par le Grand Conseil.

M. Schefer répond que ceci est délicat, car les dossiers sont particulièrement complexes, et les personnes sous-estiment le travail nécessaire. Ils vont recevoir 20 dossiers de 30 pages à lire avec des comptes et situations particulièrement complexes ; les discussions vont être rapidement techniques. Il faut analyser des chiffres, et ceci est compliqué pour une personne qui n'est pas dans le domaine, d'avoir la capacité d'interagir avec le conseil, même si leur apport n'est pas anodin pour autant. Il faut que les personnes aient une compétence dans ce domaine-là, ce qui n'est pas toujours le cas. Si la personne est nommée par le Grand Conseil, c'est pour qu'elle soit efficiente, qu'elle ait des connaissances financières et juridiques.

Un député (S) indique que la nécessité d'un contrôle politique motive le fait de désigner 2 membres par le Grand Conseil.

Sur question du même député sur l'étendue du contrôle auquel est soumise la FAE, M. Schefer répond qu'il existe un contrat de prestations entre l'Etat et la FAE, qui fixe un certain nombre d'objectifs. Les statistiques sont données à intervalle régulier. Une fois par an, une évaluation des objectifs a lieu. Un représentant du département de tutelle est présent à toutes les séances. Il y a aussi des interactions hebdomadaires avec le Département. Le département donne son interprétation sur l'opportunité d'une intervention, mais la décision appartient à la FAE.

Les rapports annuels de la FAE sont soumis chaque année au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Sur question d'une députée (LC), M. Schefer confirme que le projet est d'abord examiné par un gestionnaire de crédit et le dossier est ensuite transmis au conseil de fondation par la direction, avec un préavis.

Il ajoute que le conseil reçoit 800 demandes par année et 88% des demandeurs ne remplissent pas les critères de la FAE.

Pour ceux qui remplissent les critères, un entretien avec le gestionnaire a lieu et le dossier fait l'objet d'un examen complet avec remise d'un rapport au conseil de fondation et d'un préavis.

Le projet est présenté par le gestionnaire et le conseil de fondation peut, s'il le souhaite, auditionner l'entreprise.

La même députée (LC) demande comment la FAE apprécie les critères de développement durable.

M. Schefer explique que les critères ont été déterminés de façon plus claire que par le passé sur le règlement appliqué par le Conseil d'Etat, mais la question reste délicate. Il est possible de tout refuser sur ce critère. Sur chaque projet, il existe un aspect délicat. À titre d'exemple, certains produits utilisés dans les pressings ne sont pas forcément optimaux, mais si ce critère est appliqué de manière excessivement stricte, aucune entreprise de pressing ne peut bénéficier de l'aide de la FAE. Ainsi, si l'entreprise ne fait aucun effort, l'entrée en matière est refusée. Dans le cas contraire, une pesée des intérêts est effectuée au regard de l'effort. Le critère de distorsion de concurrence est aussi important en matière de refus, notamment concernant les restaurants se situant proches l'un de l'autre. L'approche est fixée par le règlement du Conseil d'Etat. Si la FAE aide un restaurant qui se situe à côté d'un autre, ce dernier va en pâtir.

Un député (MCG) indique qu'un membre du conseil nécessite un montant entre 10 et 15'000 francs. Il demande ce que ce montant représente et si celui-ci concerne le coût de présence, une fois par mois, pour chaque commissaire, et s'il s'agit d'un montant de 65 francs par heure.

M. Schefer répond par l'affirmative. Il explique qu'il s'agit des tarifs fixés par la LOIDP. En outre, 4'000 francs de frais annuels sont à prendre en compte également.

Le député (MCG) comprend que 2 représentants du Grand Conseil suffisent pour l'efficacité du conseil de fondation, mais il existe un problème de représentativité.

M. Schefer indique qu'il parle en termes d'efficacité. S'agissant de la représentativité, ce n'est pas à lui d'en juger. À l'exception de cette dernière législature, il n'y a jamais eu plus de 2 candidats volontaires pour intégrer le conseil de fondation.

Une députée (S) demande s'il existe des critères internes concernant l'égalité de genre entre hommes et femmes. Elle constate que les entreprises lancées par des femmes représentent des montants d'aides plus faibles que celles lancées par les hommes.

M. Schefer répond qu'il s'agit de l'un des points principaux d'accroche du règlement d'application en vigueur depuis juin 2023. Précédemment, au sein des débats du Grand Conseil, il a été expliqué que le propre emploi n'était pas financé ; il faut nécessairement un deuxième emploi. De ce fait, ceci est pénalisant pour les projets lancés par les femmes, qui ne comportent souvent que l'emploi du porteur de projet. Le deuxième problème est que la FAE fait du cautionnement et non du prêt direct comme la Fondetec. Lorsqu'un cautionnement est octroyé, il faut s'assurer que la banque accepte d'effectuer le financement. Or il est compliqué de trouver une banque qui accepte de faire un prêt inférieur à 100'000 francs. La FAE ne fait aucune véritable différence entre hommes et femmes. Au sein de la structure Cautionnement romand, il existe un office dédié aux femmes.

Sur demande d'une députée (Ve) sur l'utilité de la présence de 2 représentants du Grand Conseil, M. Schefer répond que si l'on parle de technicité sur les dossiers, il n'y a pas forcément d'utilité. En revanche, il est légitime que la loi, le règlement et les missions de la FAE soient respectés. À son avis, le cadrage des activités de la FAE est d'ores et déjà particulièrement dense.

Sur question d'un député (PLR) sur les relations entre la Fondetec et la FAE, M. Schefer indique que les deux entités entretiennent de bonnes relations, le dialogue avec l'entrepreneur et la Fondetec permet d'éviter que le même projet soit financé par les deux entités. Il estime que les décisions de la FAE sont moins influencées par l'aspect politique. Il rejoint l'opinion dudit député selon lequel une politisation à outrance du conseil nuirait au fonctionnement de l'institution.

Prises de position et vote

Un député (PLR) déclare que le PLR est opposé à ce qu'on politise à l'excès les conseils d'administration ou les conseils d'entités de droit public soumises à la LOIDP. Ces entités doivent rester aussi autonomes que possible, mais doivent rester sous la surveillance de l'État, car elles sont soumises au parlement et aux commissions, mais le politique ne doit pas se substituer aux organes de décision. Si l'on élargit ce conseil de fondation, ce dernier aura davantage de peine à rendre des décisions. Les partis politiques ont toutes les peines du monde à trouver le personnel nécessaire pour ceci. Le conseil de fondation fonctionne d'une manière optimale, et celle-ci ne cache pas d'information. Il peine à comprendre quelle serait la plus-value d'avoir des représentants politiques supplémentaire dans ce conseil de fondation. Le PLR n'entrera donc pas en matière.

Un député (S) explique que le PS ne défend pas l'idée que chaque conseil de fondation soit composé d'au moins un membre du Grand Conseil. Concernant le dernier PL 11677, la conservation de deux représentants du Grand Conseil avait connu une large majorité en commission et en séance plénière, ceci à raison. Il souhaite que le consensus de 2015 soit préservé. Ainsi, il refusera l'entrée en matière sur ce PL 13363.

Une députée (LC) précise qu'en ce qui concerne le groupe LC, il n'existe aucune utilité d'augmenter le nombre de représentants du Grand Conseil au conseil de fondation. En l'état, celui-ci fonctionne bien, et le nombre de membres permet à chacun de s'exprimer librement. Compte tenu de l'activité de la FAE, il est important que la compétence prime sur l'idéologie. Ainsi, LC ne votera pas l'entrée en matière.

Un député (MCG) indique que le MCG reste persuadé qu'un regard politique et représentatif porte toujours du sens. Une représentation équitable, plus de transparence et d'équité sont des éléments importants, raison pour laquelle le MCG entrera en matière sur ledit PL.

Un député (UDC) déclare que si le nombre de votants augmente au sein du conseil de fondation, ceci apportera davantage de confusion ; il ne s'agit ainsi pas d'une modification logique, raison pour laquelle l'UDC n'entrera pas en matière sur ce PL 13363.

Pour le groupe les Ve, une députée (Ve) indique que le groupe s'abstiendra, car il s'agit d'un non-problème et qu'il n'y a jamais eu de problème auparavant.

Un député (PLR) ajoute que le site de la FAE est par ailleurs un exemple de transparence.

Vote***1^{er} débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13363 :

Oui :	1 (1 MCG)
Non :	7 (2 S, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC, 1 LJS)
Abstention :	1 (1 Ve)

La rapporteuse vous invite à suivre le préavis de la commission et à refuser l'entrée en matière.

Date de dépôt : 15 avril 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Amar Madani

Le présent rapport de minorité se penche sur le PL 13363 visant à inclure un membre par parti représenté au Grand Conseil au sein du conseil de fondation de la FAE, une proposition rejetée par la commission législative.

Ce projet de loi représente une tentative cruciale pour garantir une représentation équitable des différents partis au sein de cette institution.

En effet, en ayant un membre par parti, la composition du conseil de fondation de la FAE refléterait mieux la diversité des opinions politiques et assurerait une représentation plus équitable, plutôt que de privilégier les partis majoritaires.

Elle assurerait par ailleurs une représentation plus diversifiée, et les décisions prises par le conseil seraient susceptibles d'être plus consensuelles et moins sujettes à la partialité politique. Cela pourrait favoriser des politiques plus stables et durables dans le domaine de l'aide aux entreprises.

En incluant un membre de chaque parti comme le demande ce PL, cela pourrait renforcer la transparence et la reddition des comptes, car chaque parti aurait une voix dans le processus de prise de décision. Cela pourrait également contribuer à réduire les soupçons de partialité politique dans l'allocation des ressources.

Ce PL contribue également à une prise en compte des différentes perspectives. En ce sens, chaque parti politique a ses propres valeurs, priorité et perspectives sur les politiques économiques. En incluant un membre de chaque parti, le conseil de fondation serait mieux informé des différentes perspectives et pourrait prendre des décisions plus éclairées et équilibrées.

Enfin, en accordant à chaque parti une voix dans le processus décisionnel, cela pourrait renforcer la légitimité démocratique de la fondation en reflétant plus fidèlement la diversité des opinions politiques au sein de la société.

Si la présence des experts et spécialistes est nécessaire, comme l'a estimé la majorité de la commission, pour l'efficacité et l'efficacéité de la fondation, car ces derniers jouent un rôle crucial en apportant leurs compétences et leur expertise économique à la fondation, il n'en demeure pas moins que l'inclusion

d'un membre par parti politique peut également apporter une valeur ajoutée en renforçant la transparence et en assurant une représentation équilibrée des intérêts politiques. Cette approche pourrait favoriser une prise de décision plus éclairée, en tenant compte des diverses perspectives politiques plus inclusives, efficaces et légitimes en matière d'aide aux entreprises locales. En combinant l'expertise technique des spécialistes avec la représentation politique diversifiée, la fondation pourrait bénéficier d'une approche plus holistique et équilibrée dans la formulation de ses politiques et de ses programmes.

En résumé, avoir un membre par parti représenté au Grand Conseil au sein du conseil de fondation de la FAE pourrait favoriser une prise de décision plus équilibrée, consensuelle, transparente et démocratique, ce qui bénéficierait à la gestion et à l'allocation des ressources pour soutenir nos entreprises locales.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite à accepter ce projet de loi.